



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 15/10/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 17
Votants 22

Date convocation :
09/10/2020

Affichage en mairie :
16/10/2020

Envoi en Préfecture :
16/10/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 15 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 9 octobre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, TOURNEBIZE Monique, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc.

Absents ayant donné procuration : BLEUZÉ Jacques à BONNEFOY Mireille, FRASSE Coralie à LACROIX Jacques, JOASSARD Jules à ROCA-VIVES Jean-Luc, FERREIRA Maryline à FASCINA Marc, GUILHON Benjamin à CATHEBRAS Denis.

Absents excusés : BULINGE Philippe

Secrétaire de séance : DUBUIS RUSSO Françoise

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

N° 2020-10-057 CREATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Considérant les articles L. 2121-22, L. 2121-21, L.5211-1 et L. 5711-1 L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles 22 du code des marchés publics et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

- Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Madame le Maire expose le fait que pour une commune de moins de 3 500 habitants, ces commissions d'appel d'offres, sont composées des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein.

- Il est également procédé à l'élection de : trois membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission appel d'offres sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1. le comptable public,
2. un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

3. un représentant du service technique compétent lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
4. des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Considérant l'article 23 du code des marchés publics, les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le rôle de la commission d'appel d'offres et d'adjudication est de sélectionner les candidats et de choisir le titulaire du marché.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé à l'assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Appel à candidature

	Liste : Sérézin uni(e) pour demain	Liste : En avant Sérézin
TITULAIRE	Jean-Luc ROCA-VIVES Christophe TEZENAS DU MONTCEL	Maryline FERREIRA Marc FASCINA Denis CATHEBRAS
SUPPLÉANT	Stéphane Faure Joseph-Marc FRANCOIS Jacques LACROIX Josiane RANN	Philippe BULINGE Benjamin GUILHON

RÉSULTAT DU DÉPOUILLEMENT

Considérant le vote formulé par l'assemblée délibérante à savoir 18 voix pour la liste « Sérézin uni(e) pour demain » et 4 voix pour la liste « En avant Sérézin ».

Madame le Maire :

■ **CONFIRME** la composition de la commission d'appel d'offres :

Président	Mireille BONNEFOY
Titulaires	Jean-Luc ROCA-VIVES Christophe TEZENAS DU MONTCEL Maryline FERREIRA
Suppléants	Joseph-Marc FRANCOIS Jacques LACROIX Philippe BULINGE

Rapporteur : Jean-Luc ROCA-VIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-21 alinéa 12 qui confère au Maire le pouvoir de fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes et L2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération n°2014-10-077 du 30 octobre 2014 autorisant le maire à signer une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA ;

Vu la Convention de reconstitution foncière signée entre la Commune de SEREZIN DU RHONE, la CCPO et l'EPORA en date du 13 mars 2018

Vu la délibération N°2020-02-027 du 13 février 2020 par laquelle le CM autorise l'EPORA à faire une offre au prix de 530 000€ pour la propriété cadastrée AC 91

Vu l'avis Du Domaine N° 2019-294V1159 du 18/07/2019

Le rapporteur explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a mené, en collaboration avec EPORA, une étude de gisements fonciers à l'échelle des 7 communes de l'intercommunalité. Les conclusions de cette étude ont mis en exergue plusieurs gisements à fort potentiel résidentiel et économique sur la commune de Sérézín du Rhône dont notamment 1 gisement dans l'îlot des Cardoux qui a fait l'objet d'une étude de capacité.

Aussi la commune de Sérézín du Rhône ayant signé une convention de reconstitution foncière, elle dispose par l'intermédiaire d'EPORA d'outils de veille foncière pour mettre en œuvre ses projets de rénovation urbaine du centre bourg.

Il explique ainsi que la commune a reçu une demande d'accord amiable pour la parcelle cadastrées AC 91 pour un montant de 530 000.00 € située dans le périmètre concerné par le DPUR et se composant d'une maison d'habitation et d'un terrain pour une surface totale de 12 ares et 41 centiares. La commune a répondu favorablement par la délibération n° 2020-02-027 susvisée à cette demande en autorisant l'EPORA à faire une offre au même montant au propriétaire de la dite parcelle. L'offre a été acceptée par les propriétaires en date du 10/04/2020.

La commune demande qu'EPORA acquière ce bien au prix de 530 000 Euros correspondant à la valeur estimée par les services de France Domaines transmise à EPORA et suite à négociations.

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune d'acquérir cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un projet sur le quartier des Cardoux, défini dans le cadre de l'étude de gisements fonciers

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à réitérer la signature de l'acte portant sur la parcelle cadastrée section AC 91 appartenant aux Consorts CHEVALARD, dans les conditions ci-dessus édictées et conformément à l'avis des domaines.
- **APPROUVE** la rétrocession du présent tènement soit à un porteur de projet soit directement à la commune conformément aux termes de la Convention de reconstitution foncière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-10-059 CREATION POSTE CATEGORIE B

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire explique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-02-023 du 13/02/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent et de la nouvelle organisation administrative de la collectivité à mettre en place.

La création d'un emploi permanent de responsable du secrétariat général à temps complet est souhaitable à compter du 01/01/2021 pour l'exercice des fonctions détaillées dans la fiche de poste joint à la présente délibération.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, pour tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 26 du 13/04/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition du Maire pour la création d'un poste de catégorie B de la filière administrative
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-10-060 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION SPA 2021

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le courrier reçu le 17/09/2020 expliquant les modalités et les tarifs des prestations de la Société Protectrice des Animaux (SPA);

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière dite complète :

- Accueil et garde, pendant les délais légaux, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune
- Capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA de Lyon et du Sud-est
- Prise en charge des animaux morts
- Partenariat pour la stérilisation des chats libres

Considérant que le tarif « 2021 » lié à cette prestation est de **0.80 €/par an et par habitant** pour une prestation complète;

Considérant la population municipale de Sérézin-du-Rhône de : **2 700 habitants** au 01/01/2020;

Le montant de l'indemnité pour 2021 s'élèvera à **2160.00 €** (0.8 x 2700).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la S.P.A. de Lyon et Sud-est, pour l'année 2019, la convention de fourrière dite complète :
 - Accueil et garde, pendant les délais légaux, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune
 - Capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi qu'à la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la SPA de Lyon et du Sud-est.
 - Prise en charge des animaux morts
 - Partenariat pour la stérilisation des chats libres
- **DIT** que le montant de l'indemnité pour 2021 s'élevant à **2160.00 €** sera versé sur le compte ouvert au nom de la Société Protectrice des Animaux.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'année concernée.

Décision du Maire

NEANT

Questions diverses

NEANT

La séance est clôturée à 19H35

Prochain conseil municipal le 12 novembre 2020





SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	Maire	
ROCA-VIVES Jean-Luc	Adjoint au Maire	
DUBUIS-RUSSO Françoise	Adjointe au Maire	
AYMARD Jacques	Adjoint au Maire	
RANN Josiane	Adjointe au Maire	
CHEVAILLER Gaël	Adjoint au Maire	
FOURNIER Agnès	Adjointe au Maire	
BLEUZÉ Jacques	Conseiller Municipal	
HERON Marie-Madeleine	Conseillère Municipale	
TARTERET Annick	Conseillère Municipale	
FRANCOIS Joseph-Marc	Conseiller Municipal	
AVIAS Sylvie	Conseillère Municipale	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	Conseiller Municipal	
TOURNEBIZE Monique	Conseillère Municipale	
LACROIX Jacques	Conseiller Municipal	
JOASSARD Jules	Conseiller Municipal	
FAURE Stéphane	Conseiller Municipal	
FRASSE Coralie	Conseillère Municipale	Donne procuration à Jacques LACROIX
CATHEBRAS Denis	Conseiller Municipal	
FASCINA Marc	Conseiller Municipal	
BULINGE Philippe	Conseiller Municipal	
FERREIRA Maryline	Conseillère Municipale	
GUILHON Benjamin	Conseiller Municipal	